MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 139 11 février 2003

SOMMAIRE

6628	Ixina International S.A., Esch-sur-Alzette	6627
6628	KCP Luxembourg 2, S.à r.l	6631
6646	KCP Luxembourg 3, S.à r.l	6630
6627	KCP Luxembourg, S.à r.l	6631
6627	Kone Luxembourg, S.à r.l., Livange	6626
6632	Kone Luxembourg, S.à r.l., Livange	6626
6652	Lennox Finance S.A., Luxembourg	6633
6665	Loca Service S.A., Hagen	6625
6632	Lowendal Holding S.A., Luxembourg	6634
6643	Marine Distribution S.A., Luxembourg	6637
6628	MexSpa Participations S.A., Luxembourg	6637
6629	Molino Beverages Holding, S.à r.l., Luxembourg.	6652
6629	Molino Beverages Holding, S.à r.l., Luxembourg.	6652
6649	Molino Holding, S.à r.l., Luxembourg	6655
6632	Molino Holding, S.à r.l., Luxembourg	6655
6655	Molino Soft Drinks Holding, S.à r.l., Luxembourg.	6649
6643	Molino Soft Drinks Holding, S.à r.l., Luxembourg.	6649
6659	NR Participation S.A.H., Luxembourg	6651
6637	Panalpina Luxembourg S.A., Luxembourg	6631
	PGH S.A., Luxembourg	6629
6671	SaarLorLux Learning, S.à r.l., Luxemburg	6626
6633	Samka Immo S.C.I., Luxembourg	6657
6630	Someco, S.à r.l., Luxembourg	6633
	Tanami, S.à r.l Soparfi, Luxembourg	6644
6631	Tollamen S.A.H., Luxembourg	6648
	Trasag S.A., Luxembourg	6630
6632	Trident Gestion et Finance, S.à r.l., Luxembourg.	6628
6626	Tripode One S.A., Luxembourg	6663
	6646 6627 6632 6652 66632 6643 6628 6629 6649 6632 6655 6643 6659 6671 6633 6630	6628 KCP Luxembourg 2, S.à r.l. 6646 KCP Luxembourg 3, S.à r.l. 6627 KCP Luxembourg, S.à r.l. 6627 Kone Luxembourg, S.à r.l., Livange 6632 Kone Luxembourg, S.à r.l., Livange 6632 Lennox Finance S.A., Luxembourg. 6643 Loca Service S.A., Hagen 6632 Lowendal Holding S.A., Luxembourg. 6643 Marine Distribution S.A., Luxembourg. 6644 MexSpa Participations S.A., Luxembourg. 6629 Molino Beverages Holding, S.à r.l., Luxembourg. 6649 Molino Beverages Holding, S.à r.l., Luxembourg. 6640 Molino Holding, S.à r.l., Luxembourg. 6651 Molino Soft Drinks Holding, S.à r.l., Luxembourg. 6652 Molino Soft Drinks Holding, S.à r.l., Luxembourg. 6653 Molino Soft Drinks Holding, S.à r.l., Luxembourg. 6654 Molino Soft Drinks Holding, S.à r.l., Luxembourg. 6655 Molino Soft Drinks Holding, S.à r.l., Luxembourg. 6656 Na Participation S.A.H., Luxembourg. 6657 Panalpina Luxembourg S.A., Luxembourg. 6667 SaarLorLux Learning, S.à r.l., Luxembourg. 6670 Samka Immo S.C.I., Luxembourg. 6671 Tollamen S.A.H., Luxembourg.

LOCA SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8368 Hagen, 6, Am Dreisch. R. C. Luxembourg B 70.069.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 66, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

(03129/780/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

KONE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle, route de Bettembourg. R. C. Luxembourg B 28.496.

L'assemblée générale tenue en date du 31 mai 2002 renouvelle le mandat de commissaire de PricewaterhouseCoo-

pers, 16, rue Eugène Ruppert à Luxembourg, pour un terme de trois années échéant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

Pour la société

WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Experts-Comptables et fiscaux

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 85, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03004/592/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

KONE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle, route de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 28.496.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

(03001/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

SaarLorLux LEARNING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy.

H. R. Luxemburg B 84.195.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 2001, eingetragen in Luxemburg am 10. Januar 2003, Band 578, Blatt 85, Abteilung 4, wurden an der Geschäftsstelle des Bezirksgerichtes in Luxemburg am 13. Januar 2003 hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im öffentlichen Anzeiger Mémorial C, Sammelwerk der Gesellschaften und Vereinigungen. Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société à responsabilité limitée

Unterschrift

(03005/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

ICN RUSSIAN HOLDINGS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital souscrit: 23.700,- USD.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 78.745.

L'actionnaire unique a décidé en date du 10 décembre 2002 d'approuver le transfert de 5 (cinq) parts sociales représentatives du capital de ICN RUSSIAN HOLDINGS (LUX), S.à r.l. à ICN DELAWARE LLC. Ce transfert donne lieu à une modification de l'actionnariat qui est désormais composé comme suit:

	rarts sociales
- ICN PHARMACEUTICALS, Inc	785
- ICN DELAWARE LLC	5
	790

Luxembourg, le 12 décembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578 fol. 75, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03024/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

IXINA INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 107, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 61.347.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Extraits de l'assemblée générale du 27 novembre 2002:

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau (perte): 2.360,06 EUR

Composition du Conseil d'Administration

- Monsieur Pierre Jeanmart, administrateur de sociétés, demeurant à Saint-Gilles (Belgique), administrateur-délégué;
- Monsieur Frédéric Drion, administrateur de sociétés, demeurant à Chaumont-Gistoux (Belgique), administrateur;
- Monsieur Alain Bryssinck, directeur financier, demeurant à Bruxelles (Belgique), administrateur;
- Monsieur Pierre Detry, directeur, demeurant à Bruxelles (Belgique), administrateur.

Réviseur d'entreprises

ABAX AUDIT, S.à r.l., 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

(03008/592/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

BALLY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 29.770.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 70, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

Pour BALLY LUXEMBOURG, S.à r.l.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Signature

(03010/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

B&L COMMUNICATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 61.116.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Extrait de l'assemblée générale du 30 décembre 2002

AFFECTATION DU BENEFICE

Composition du conseil d'administration

Monsieur Bernard Plat, Bruxelles,

Monsieur Maurice Libermensz, Uccle,

Madame Liliane Kaminski, Bruxelles.

Commissaire aux combtes

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société à responsabilité limitée

Experts-comptables, réviseurs d'entreprises

Signature

(03018/592/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

ABAX TRUST, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 80.524.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Signature

(03012/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

ABAX AUDIT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 27.761.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Signature

(03013/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

TRIDENT GESTION ET FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 67.798.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 575, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Signature

(03016/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

DANS EUROPE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Esch-sur-Alzette. H. R. Luxemburg B 68.928.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 2001, eingetragen in Luxemburg, am 10. Januar 2003, Band 578, Blatt 85, Abteilung 4, wurde im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt, am 13. Januar 2003.

Ergebnisverwendung:

Der Verlust per 31. Dezember 2001 von LUF 2.167.510 wird auf neue Rechnung vorgetragen.

Verwaltungsrat:

Herr Wolfgang Bossmann, Betriebswirt, wohnhaft in L-4240 Esch/Alzette;

Herr Carsten Schubert, Programmierer, wohnhaft in L-4240 Esch/Alzette;

Herr Georg Deselaers, Diplom Ingenieur, wohnhaft in D-47608 Geldern;

Prüfungskommissar:

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, 6, place de Nancy, L-2212 Luxemburg.

Die Mandate enden sofort bei der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr von 2003 befindet.

Zur Veröffentlichung im Öffentlichen Anzeiger Mémorial C, Sammelwerk der Gesellschaften und Vereinigungen.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Unterschrift

(03006/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

DANS EUROPE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Esch-sur-Alzette. H. R. Luxemburg B 68.928.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 2000, eingetragen in Luxemburg, am 10. Januar 2003, Band 578, Blatt 85, Abteilung 4, wurde im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt, am 13. Januar 2003.

Ergebnisverwendung:

Der Verlust per 31. Dezember 2000 von LUF 214.671,- wird auf neue Rechnung vorgetragen.

Verwaltungsrat:

Herr Wolfgang Bossmann, Betriebswirt, wohnhaft in L-4240 Esch/Alzette;

Herr Carsten Schubert, Programmierer, wohnhaft in L-4240 Esch/Alzette;

Herr Georg Deselaers, Diplom Ingenieur, wohnhaft in D-47608 Geldern;

Prüfungskommissar:

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, 6, place de Nancy, L-2212 Luxemburg.

Die Mandate enden sofort bei der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr von 2003 befindet.

Zur Veröffentlichung im Öffentlichen Anzeiger Mémorial C, Sammelwerk der Gesellschaften und Vereinigungen.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Unterschrift

(03007/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

DANS EUROPE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Esch-sur-Alzette. H. R. Luxemburg B 68.928.

Der Jahresabschluss per 31. Dezember 1999, eingetragen in Luxemburg, am 10. Januar 2003, Band 578, Blatt 85, Abteilung 4, wurde im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt, am 13. Januar 2003.

Ergebnisverwendung:

Der Gewinn per 31. Dezember 1999 von LUF 919.062,- wird nach Zuführung von LUF 46.000,- in die gesetzliche Rücklage vorgetragen.

Verwaltungsrat:

Herr Wolfgang Bossmann, Betriebswirt, wohnhaft in D-47638 Straelen;

Herr Carsten Schubert, Programmierer, wohnhaft in D-47229 Duisburg;

Herr Georg Deselaers, Diplom Ingenieur, wohnhaft in D-47608 Geldern;

Prüfungskommissar:

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, 6, place de Nancy, L-2212 Luxemburg.

Die Mandate enden sofort bei der ordentlichen Generalversammlung welche über das Geschäftsjahr von 2003 befindet.

Zur Veröffentlichung im Öffentlichen Anzeiger Mémorial C, Sammelwerk der Gesellschaften und Vereinigungen.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Unterschrift

(03019/592/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

PGH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 68.457.

Le Conseil d'Administration tenu en date du 28 novembre 2002 a décidé:

- d'accepter la démission de Werner Orvati en tant qu'administrateur de la société PGH S.A. et de nommer Hanspeter Stäger, Unter der Linde 15, CH-7304 Maienfeld en remplacement. Cette décision sera ratifiée par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 31 décembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 75, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03020/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

HEIMATA, Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 7, rue Bender.

R. C. Luxembourg B 77.486.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau 7.186,29 EUR

Composition du conseil d'administration

Monsieur Konan Amani, Abidjan,

Monsieur Ronald Weber, Luxembourg,

Monsieur Romain Bontemps, Luxembourg.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société à responsabilité limitée

Signature

(03017/592/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

KCP LUXEMBOURG 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: 500.000,- LUF

R. C. Luxembourg B 67.844.

- Par lettre du 23 décembre 2002, Madame Noëlla Antoine a démissionné de son mandat de commissaire de la société, avec effet immédiat.

- Par lettre du 23 décembre 2002, Monsieur Gérard Becquer a démissionné de son mandat d'administrateur de la société, avec effet immédiat.

- Le siège social de la société est dénoncé avec effet immédiat. BILLON ET ASSOCIES, S.à r.l. n'a aucun mandat avec la société KCP LUXEMBOURG, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 75, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03021/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

TRASAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 69.933.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le 7 janvier 2003 que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ayant expiré, ladite assemblée a décidé à l'unanimité des voix de nommer pour une période renouvelable d'un an les membres suivants au Conseil d'administration: Monsieur H. Feller, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Pfruendhofstrasse 27, 8910 Affoltern am Albis, Suisse, Monsieur Daniel Gerrit Cor van Vliet, administrateur de sociétés, demeurant à Blaricum 1261 CM, Onder den Dael 23, Pays-Bas, et Monsieur Wilhelmus Marinus van Deurzen, administrateur de sociétés, demeurant à Spijkenisse 3207 GN, R. Prinsen Geerligspad 21, Pays-Bas; et de réélire aux fonctions de commissaire aux comptes pour une période renouvelable d'un an, la société DELOITTE & TOUCHE S.A., avec siège social à 8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront immédiatement à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 71, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03029/805/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

KCP LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: 9.500.000,- LUF

R. C. Luxembourg B 65.620.

- Par lettre du 23 décembre 2002, Madame Noëlla Antoine a démissionné de son mandat de commissaire de la société, avec effet immédiat.

- Par lettre du 23 décembre 2002, Monsieur Gérard Becquer a démissionné de son mandat d'administrateur de la société, avec effet immédiat.
- Le siège social de la société est dénoncé avec effet immédiat. BILLON ET ASSOCIES, S.à r.l. n'a aucun mandat avec la société KCP LUXEMBOURG, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 75, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03022/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

KCP LUXEMBOURG 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: 500.000,- LUF.

R. C. Luxembourg B 66.752.

- Par lettre du 23 décembre 2002, Madame Noëlla Antoine a démissionné de son mandat de commissaire de la société, avec effet immédiat.
- Par lettre du 23 décembre 2002, Monsieur Gérard Becquer a démissionné de son mandat d'administrateur de la société, avec effet immédiat.
- Le siège social de la société est dénoncé avec effet immédiat. BILLON ET ASSOCIES, S.à r.l. n'a aucun mandat avec la société KCP LUXEMBOURG, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 75, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03023/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

HUTCHISON PORTS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital souscrit: 12.500,- EUR

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes. R. C. Luxembourg B 78.743.

L'associé unique de HUTCHISON PORTS INVESTMENTS, S.à r.l. a décidé en date du 20 septembre 2002 de nommer en tant que nouveau gérant de la société, en remplacement de Mr Frank Sixt et Mr John Meredith, démissionnaires, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Mr Richard Chan Waichi, Director, résidant à 41, rue Siggy vu Letzebuerg, Appartement 14, L-1933 Luxembourg-Limpertsberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 75, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03026/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

PANALPINA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1380 Luxembourg, Cargo Centre, Aéroport de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 62.052.

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 18 juin 2001 a décidé de nommer PricewaterhouseCoopers comme Réviseur d'entreprises à compter de l'exercice se terminant au 31 décembre 2001 en remplacement de ERNST & YOUNG. Ce mandat a une durée de trois ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 8 janvier 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 75, case 12. – Reçu 12 euros.

... Le Receveur (signé): J. Muller.

(03027/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

HUTCHISON PORTS NETHERLANDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital souscrit: 12.500,- EUR

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R. C. Luxembourg B 84.254.

L'associé unique de HUTCHISON PORTS NETHERLANDS, S.à r.l. a pris note, en date du 20 septembre 2002, des démissions immédiates en tant que gérants de la société de:

- Mr Frank Sixt,
- Mr John Meredith,
- Mr James Tsien,
- Mr Clemence Cheng.

A la même date il a décidé de nommer en tant que nouveaux gérants de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Mrs Susan Chow, Director, résidant à 9A Po Garden, 9, Brewin Path, Mid-Levels, Hong Kong;
- Mr Richard Chan Waichi, Director, résidant à 41, rue Siggy vu Letzebuerg, Appartement 14, L-1933 Luxembourg-Limpertsberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 75, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03025/581/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

COMMERCE & INDUSTRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 67, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 43.163.

Il résulte de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue sous seing privé le 3 décembre 2002 à Luxembourg que:

- Monsieur Mohammed Kara demeurant à Rambrouch (L-8805), 33 rue Principale a été nommé en qualité de commissaire de la Société à compter de l'exercice comptable se terminant le 31 décembre 2001 en remplacement de Madame Valérie Weber.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 75, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03028/581/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

DUCHESS I CDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 78.958.

Le bilan de la société et l'affectation des résultats au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2003, vol. 578, fol. 66, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

Signature

Un administrateur

(03030/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

BOVAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 11.041.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOVAL S.A.H., Société Anonyme

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

(03037/783/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

GSC EUROPEAN CDO I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'administration lors de sa réunion tenue le 2 décembre 2002 que Monsieur Armin Kirchner, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 33 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été co-opté administrateur de la société avec effet immédiat au 2 décembre 2002 en remplacement de l'administrateur démissionnaire M. Rolf Caspers. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur qui viendra immédiatement à expiration le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 55, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03031/805/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

LENNOX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'administration lors de sa réunion tenue le 2 décembre 2002 que Monsieur Armin Kirchner, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 33 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été co-opté administrateur de la société avec effet immédiat au 2 décembre 2002 en remplacement de l'administrateur démissionnaire M. Rolf Caspers. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur qui viendra immédiatement à expiration le 29 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 55, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03032/805/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

SOMECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1365 Luxembourg, 91, Montée Saint Crépin.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu

- 1) Monsieur Ali Seghirou, pré-retraité, demeurant à F-57290 Fameck, 12 rue d'Anjou, ici représenté par Monsieur Azeddine Seghirou, soudeur, demeurant à F-57190 Florange, 121 rue Ste Agathe, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.
 - 2) Madame Djamila Seghirou, née Hiouani, mère au foyer, demeurant à F-57190 Florange, 121 rue Ste Agathe.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

- Art. 1er. La société prend la dénomination de SOMECO, S.à r.l.
- Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.
- Art. 3. La société a pour objet toutes activités se rapportant à la soudure, la métallerie, la tuyauterie, la serrurerie, l'électromécanique, l'électricité industrielle haute et basse tension, l'électronique l'hydraulique, la pneumatique, la régulation, l'élaboration de mesures et la mécanique générale.

L'étude, la conception, la fabrication, le montage et la maintenance dans les activités ci-dessus.

La création, l'acquisition, la location, la prise de bail, l'installation, l'exploitation de tout établissement se rapportant à l'une ou l'autre des activités citées, l'acquisition, l'exploitation, la mise en valeur ou la cession de tout procédés et droits de propriété industrielle concernant ces activités.

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social.

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en 100 parts sociales de 125,- EUR chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Ali Seghirou, préqualifié99 parts2) Madame Djamila Seghirou, préqualifiée1 partTotal:100 parts

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

- Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.
- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.
- **Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.
- Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.
 - Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à six cent vingt euros (620,- EUR).

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- 1. Est nommé gérant technique: Monsieur Azeddine Seghirou, préqualifié.
- 2. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique.
- 3. Le siège social de la société est fixé à L-1365 Luxembourg, 91 montée St Crépin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute. Signé: A. Seghirou, D. Hiouani, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2002, vol. 884, fol. 45, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

G. d'Huart.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 janvier 2003. (03047/207/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

LOWENDAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

- 1) EUROFORTUNE S.A., une société anonyme avec siège social à 1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling,
- ici représentée par Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société.
 - 2) GRAHAM TURNER S.A., une société anonyme avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling,
- ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Alain S. Garros, juriste, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

Les quelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LOWENDAL HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

- Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.
 - **Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut par la signature conjointe de deux administrateurs.

- **Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le vingt-trois du mois de juin de chaque année à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme mille quatre cents (EUR 1.400,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Marc Vegler, gérant de sociétés, demeurant à Plan de Cuques, 10, Lotissement les Termes,
- b) EUROFORTUNE S.A., une société avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling,
- c) GRAHAM TURNER S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

GRAHAM TURNER S.A., avec siège social à Tortola, lles Vierges Britanniques.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
 - 6) Le siège de la société est fixé à L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration, tous présents ou représentés, se sont réunis et ont appelé GRAHAM TURNER S.A., avec siège social à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling, aux fonctions d'administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. S. Garros, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 17CS, fol. 5, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(03070/230/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

FINSTAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 63.892.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue extraordinairement le 31 décembre 2002 que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ayant expiré, ladite assemblée a décidé à l'unanimité des voix de réélire pour une période renouvelable d'un an les administrateurs suivants: Madame Maggy Kohl, directeur de société, demeurant professionnellement à 1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, Grand-Duché de Luxembourg, Maître Marc Loesch, avocat, demeurant professionnellement au 4, rue Carlo Hemmer, 1011 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et Monsieur Olivier de Rosmorduc, consultant, demeurant au 38, rue Henri Pensis, 2322 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et de réélire aux fonctions de commissaire aux comptes pour une période renouvelable d'un an, la société FIDUPLAN S.A., 87, allée Léopold Goebel, 1635 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront immédiatement à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'an 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 71, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03033/805/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

MARINE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme, (anc. ALLIANCE AUTOMOTIVE LUXEMBOURG S.A.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 72.375.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 8 janvier 2003 que:

- Les administrateurs prennent acte de la démission, avec effet immédiat, de Mme Murielle Goffin en date du 2 janvier 2003:
- Les administrateurs décident à l'unanimité de coopter avec effet immédiat M. Armin Kirchner, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, en remplacement de l'administrateur démissionnaire.
- M. Kirchner achèvera le mandat de son prédécesseur et sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour avis conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 83, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03034/805/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

MexSpa PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the thirty-one of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) LOVETT OVERSEAS S.A., a company having its registered office at P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
- 2) GREBELL INVESTMENTS S.A., a company having its registered office at P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

both here represented by Mr Sébastien André, private employee, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

by virtue of two proxies under private seal given in Luxembourg, on December 30, 2002.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, acting through their mandatory, have decided to form amongst themselves a limited liability company (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited liability company under the name of MexSpa PARTICIPATIONS S.A. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred within the municipality of Luxembourg by a decision of the Board of Directors and to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form, in other Luxembourg or foreign companies, as well as the management, the control and the development of such participations.

The Company may in particular acquire by way of contribution, subscription, sale, or by option to purchase and any other way whatever of immovables and stocks of any kind and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop any patents and other rights attached thereto or likely to complete them. The Company may also carry out any real estate property, personal, commercial, industrial and financial transactions which are necessary or useful in the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into three hundred and ten (310) shares having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders, save where the law prescribes the registered form.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

In case of increase of the corporate capital the rights attached to the new shares shall be the same as those benefiting to the existing shares.

The Company's corporate capital may be raised from its present amount up to three hundred and ten thousand euro (EUR 310,000.-) by the creation and issue of two thousand seven hundred and ninety (2,790) new shares having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The Board of Directors is authorised and instructed:

- to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, by creation of new shares to be paid-up in cash, by contribution in kind, by conversion of claims or, subject to the approval of the annual general meeting, by incorporation of profits or capital reserves;
- to fix the date and time of such issue or successive issues, the issue price, the conditions and terms of subscription and of payment of the new shares;
- to waive or to limit the shareholders' preferential subscription right in relation to the abovementioned issue of additional shares by way of contribution in cash.

Such authorisation is valid within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed dated December, 31, 2002 in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» and it may be renewed by a general meeting of shareholders.

Further to any realised and duly recorded increase of capital the first paragraph of this Article shall be amended so as to reflect the result of such increase; such amendment shall be recorded in a notarial deed by the Board of Directors or by any person delegated to this.

The Board may in particular float convertible or non-convertible bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever, being understood that any issue of convertible bonds may only be effected within the limits of the authorised capital. The Board of Directors will determine the nature, price, rate of interest, issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

Art. 4. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be of Class «A» and/or of Class «B».

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years; they shall be re-eligible and they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy.

In this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company; all matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within its competence.

The Board of Directors may elect a Chairman; in the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions of the Board shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers, who need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the general meeting. Towards third parties the Company is validly bound in any case by the joint signatures of a Class «A» Director with a Class «B» Director, except for any financial transactions not exceeding the amount of ten thousand euro (EUR 10,000) for which the joint signatures of two Class «B» Directors shall be sufficient.

- **Art. 6.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years; they shall be re-eligible and they may be removed at any time.
- Art. 7. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.
- **Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday in the month of June at 11.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore; every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Subject to the provisions set forth in the law, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 11. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2003.
- 2) The first annual general meeting shall take place in 2004.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) LOVETT OVERSEAS S.A., prenamed, one share	1
2) GREBELL INVESTMENTS S.A., prenamed, three hundred and nine shares	309
Total: three hundred and ten shares	310

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand (31,000.-) euro is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the law on Commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation have been estimated at one thousand nine hundred and twenty (1,920.-) euro.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at eight and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
- a) Class «A» Directors:
- Mr Ernesto Lejeune Valcàrcel, tax advisor, with professional adress at Legazpi, 6-1, E-2004 San Sebastiàn;
- Mr Carlos Fernandez Gonzalez, Company Director, with professional adress at Campos Elíseos 400, 18th Floor, Colonia Lomas de Chapultepec, c.p. 11000, Mexico City;
- Mr Luis Manuel Sanchez Carlos, Company Director, with professional address at Campos Elíseos 400, 18th Floor, Colonia Lomas de Chapultepec, c.p. 11000, Mexico City;

- Mr Francisco Pardo, Company Director, with professional address at Campos Elíseos 400, 18th Floor, Colonia Lomas de Chapultepec, c.p. 11000, Mexico City;
- Mr Javier Lopez Casado, company director, with professional adress at Campos Elíseos 400, 18th Floor, Colonia Lomas de Chapultepec, c.p. 11000, Mexico City;
 - b) Class «B» Directors:
 - Mr Johan Dejans, private employee, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
 - Mr Gilles Jacquet, private employee, with professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
- LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., a company with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
 - 3) The following has been appointed Auditor:
 - MONTBRUN REVISION, S.à r.l., a company with registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting deciding on the accounts of the financial year 2003.
 - 5) The Company shall have its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearers, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) LOVETT OVERSEAS S.A., une société ayant son siège social au P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques,
- 2) GREBELL INVESTMENTS S.A., une société ayant son siège social au P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques,

toutes les deux ici représentées par Monsieur Sébastien André, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leur mandataire, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MexSpa PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg par une décision du Conseil d'administration et dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelle que forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la Société pourra être porté de son montant actuel à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-) par la création et l'émission de deux mille sept cent quatre-vingt-dix (2.790) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte du 31 décembre 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs seront de catégorie «A» et/ou de catégorie «B».

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la Société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie «A» avec un administrateur de catégorie «B», sauf pour les transactions financères n'excédant pas le montant de dix mille euros (EUR 10.000,-) pour lesquelles les signatures conjointes de deux administrateurs de catégorie «B» suffiront.

- Art. 6. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2003.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) LOVETT OVERSEAS S.A., préqualifiée, une action	1	
2) GREBELL INVESTMENTS S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions	309	
Total: trois cent dix actions	310	

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille neuf cent vingt (1.920,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à huit et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Administrateurs de catégorie «A»:
- Monsieur Ernesto Lejeune Valcàrel, conseiller fiscal, avec adresse professionnelle à Legazpi, 6-1, E-2004 San Sebastiàn:
- Monsieur Carlos Fernandez Gonzalez, administrateur de sociétés, avec adresse professionelle à Campos Elíseos 400, 18th Floor, Colonia Lomas de Chapultepec, c.p. 11000, Mexico City;
- Monsieur Luis Manuel Sanchez Carlos, administrateur de sociétés avec adresse professionnelle à Campos Elíseos 400, 18th Floor, Colonia Lomas de Chapultepec, c.p. 11000, Mexico City;
- Monsieur Francisco Pardo, administrateur de sociétés avec adresse professionnelle à Campos Elíseos 400, 18th Floor, Colonia Lomas de Chapultepec, c.p. 11000, Mexico City;
- Monsieur Javier Lopez Casado, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Campos Elíseos 400, 18th Floor, Colonia Lomas de Chapultepec, c.p. 11000, Mexico City;
 - b) Administrateurs de catégorie «B»:
 - Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., une société avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - MONTBRUN REVISION, S.à r.l., une société avec siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.
 - 5) Le siège de la Société est fixé au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. André, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 77, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

A. Schwachtgen.

(03078/230/328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

FENI HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 33.791.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le 30 décembre 2002 que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ayant expiré, ladite assemblée a décidé à l'unanimité des voix de nommer pour une période renouvelable de trois ans les membres suivants au Conseil d'administration: Madame Maggy Kohl, directeur de société, demeurant professionnellement au Grand-Duché de Luxembourg, 1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, Monsieur Olivier Dorier, employé privé, demeurant professionnellement au Grand-Duché de Luxembourg, 1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, et Monsieur Hugo Neuman, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au Grand-Duché de Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg; et de réélire aux fonctions de commissaire aux comptes pour une période renouvelable de trois ans la Société à responsabilité limitée L'ALLIANCE REVISION, avec siège social au 33, boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront immédiatement à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2003.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 83, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03036/805/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

CUSTOM AUTO CRAFT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-4994 Springkange, 45, route de Longwy.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Georges d'Huart, Notar im Amtswohnsitze zu Petingen.

lst erschienen:

Herr Paul Fernandes, Angestellter, wohnhaft in L-4994 Sprinkange, 45, rte de Longwy.

Welcher Komparente den unterzeichneten Notar ersuchte die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

- Art. 1. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung CUSTOM AUTO CRAFT S.à r.l.
- Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Sprinkange. Er kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.
- Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit sämtlichen Autoteilen, sowie alle Tätigkeiten, sowie alle Transaktionen und Operationen vornehmen welche diesen Gegenstand auf direkte oder indirekte Weise fördern oder seiner Ausübung dienlich sind.
 - Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit ab heutigem Tage festgelegt.

Das Gesellschaftsjahr stimmt mit dem Kalenderjahr überein, ausser für dieses erste Jahr, welches am heutigen Tage beginnt um am 31.12.2002 zu endigen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert (EUR 12.400,-) Euro, eingeteilt in hundert Anteile von jeweils einhundertvierundzwanzig euro (EUR 124,-) gezeichnet durch den unterzeichenten Komparent.

Das gezeichnete Kapital von zwölftausendvierhundert (EUR 12.400,-) Euro steht der Gesellschaft zur Verfügung, was der Gesellschafter anerkennt und formell bestätigt.

Art. 6. Die Gesellschaftsanteile sind der Gesellschaft gegenüber unteilbar. Sie sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Jede sonstige Abtretung, Verpfändung, Teilung oder Verfügung bedarf der Genehmigung des Gesellschafters.

- Art. 7. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nach Artikel 191 vom Gesetze vom 18.9.1933 ernannt werden. Der oder die Gesellschafter, respektive die Geschäftsführer können einen Bevollmächtigten bestellen, welcher die Gesellschaft allein vertreten kann.
- Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Falle einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an Firmenschriftstücken stellen, sowie sich in die Gesellschaftsführung einmischen.

Zwecks Ausübung ihrer Rechte sind sie an die jährlichen Inventare gebunden.

- Art. 9. Beim Erlöschen der Gesellschaft wird die Liquidation durch den amtierenden Geschäftsführer vorgenommen.
- **Art. 10.** Bezüglich aller nicht durch gegenwärtige Statuten vorgesehenen Punkte unterwerfen sich die Parteien den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Gründungskosten

Der Gründer schätzt die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen auf sechshundertzwanzig Euro.

Beschluss der Gesellschafter

Alsdann beschliesst der Gesellschafter einstimmig:

1. Zum Geschäftsführer wurde ernannt:

Herr Paul Fernandes, vorbenannt.

- 2. Die Gesellschaft ist rechtsgültig durch die alleinige Unterschrift des Gesellschaftsführers verpflichtet.
- 3. Der Sitz der Gesellschaft ist L-4994 Sprinkange, 45, rte de Longwy.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Petingen, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Fernandes, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2002, vol. 884, fol. 46, case 9. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 9 janvier 2003.

G. d'Huart.

(03048/207/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

TANAMI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille deux, le treize décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;
- ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.
- 2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1er. La société a pour objet:

- la création, la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- l'agence internationale d'affaires, c'est-à-dire le commerce, l'import et l'export de tous produits à l'exclusion de toute vente de matériel militaire ainsi que la prestation de services et de conseils dans le domaine des finances, marketing et commerce à l'exclusion de toute activité rentrant dans le domaine des conseils économiques;
 - l'exploitation des droits intellectuels et des propriétés industrielles;
 - l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire, sans vouloir bénéficier du statut fiscal spécifique de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 2. La société prend la dénomination de TANAMI, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée. Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 20.000,- (vingt mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 200,- (deux cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, représentées par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 075 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 4145 reçu en date du 26 juin 2002, enregistrée en date du 1er juillet 2002 à The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Microjacket 419310, Document 363031.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 076 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Gérance, Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

- Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.
- Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V. - Année sociale, Comptes annuels

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

- **Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 20.445,03 (vingt mille quatre cent quarante-cinq euros trois cents).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: La société J. H. VAN LEUVENHEIM, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionné ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 53, case 8. – Reçu 196,08 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

J. Elvinger.

(03049/211/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

AMERIGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille deux, le treize décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;
- ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.
- 2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier .- Objet, Raison sociale, Durée, Siège.

Art. 1er. La société a pour objet:

- la création, la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- l'agence internationale d'affaires, c'est-à-dire le commerce, l'import et l'export de tous produits à l'exclusion de toute vente de matériel militaire ainsi que la prestation de services et de conseils dans le domaine des finances, marketing et commerce à l'exclusion de toute activité rentrant dans le domaine des conseils économiques;
 - l'exploitation des droits intellectuels et des propriétés industrielles;
 - l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire, sans vouloir bénéficier du statut fiscal spécifique de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 2. La société prend la dénomination de AMERIGO, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée. Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 20.000,- (vingt mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 200,- (deux cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, représentées par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 077 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 4145 reçu en date du 26 juin 2002, enregistrée en date du 1er juillet 2002 à The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Microjacket 419310, Document 363031.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 078 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance, Assemblée

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

- Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.
- **Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

- **Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 20.445,03 (vingt mille quatre cent quarante-cinq euros trois cents).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: La société J. H. VAN LEUVENHEIM, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valable-

ment sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionné ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 54, case 2. – Reçu 196,08 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

J. Elvinger.

(03052/211/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

TOLLAMEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 16.551.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 4 mars 2002

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant au 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen, de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant au 95, rue Principale, L-6833 Biwer, et de Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant au 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.
- Le mandat de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.
- Monsieur Harald Charbon, employé privé, demeurant au 69, rue Edouard Oester, L-2319 Howald, est nommé nouvel Administrateur en remplacement de Madame Françoise Stamer, maître en droit, demeurant au 7, rue de la Gare, L-8066 Bertrange. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme

TOLLAMEN S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03115/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

MOLINO SOFT DRINKS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 53.647.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MOLINO SOFT DRINKS HOLDING, S.à r.l.

SOFINEX S.A.

Signature

(03040/783/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

MOLINO SOFT DRINKS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 53.647.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2002,

- les mandats des gérants:
- M. Irial Finan, Regional Director CCHBC, London;
- M. Grant Millard, Treasury and Tax Director CCHBC, London;
- M. Constantinos Sfakakis, Finance Manager CCHBC, Athens

sont renouvelés pour une durée de un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2003 approuvant les comptes de 2002.

- le mandat du commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers S.A., Halandri, Athens est renouvelé pour une durée de un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2003 approuvant les comptes de 2002.

Pour MOLINO SOFT DRINKS HOLDING, S.à r.l.

SOFINEX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 81, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03043/783/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

DAXIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille deux, le treize décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1er. La société a pour objet:

- la création, la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- l'agence internationale d'affaires, c'est-à-dire le commerce, l'import et l'export de tous produits à l'exclusion de toute vente de matériel militaire ainsi que la prestation de services et de conseils dans le domaine des finances, marketing et commerce à l'exclusion de toute activité rentrant dans le domaine des conseils économiques;
 - l'exploitation des droits intellectuels et des propriétés industrielles;
 - l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et

leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire, sans vouloir bénéficier du statut fiscal spécifique de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 2. La société prend la dénomination de DAXIA, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée. Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 20.000,- (vingt mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 200,- (deux cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, représentées par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 079 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 4145 reçu en date du 26 juin 2002, enregistrée en date du 1er juillet 2002 à The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Microjacket 419310, Document 363031.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar), représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 080 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance, Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

- Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.
- Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

- **Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 20.445,03 (vingt mille quatre cent quarante-cinq euros trois cents).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: La société J. H. VAN LEUVENHEIM, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionné ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 53, case 11. – Reçu 196,08 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

J. Elvinger.

(03053/211/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

NR PARTICIPATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, Avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 65.241.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 15 septembre 2002

Madame Laurence Mostade, employée privée, 1, rue de Mecher, L-9748 Eselborn, est cooptée en tant qu'administrateur. Elle terminera le mandat de Madame Françoise Stamet, décédée. Son mandat viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Fait le 15 septembre 2002.

Certifié sincère et conforme

NR PARTICIPATION S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2003, vol. 578, fol. 52, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03103/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

MOLINO BEVERAGES HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 51.054.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MOLINO BEVERAGES HOLDING, S.à r.l.

SOFINEX S.A.

Signature

(03039/783/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

MOLINO BEVERAGES HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L- 2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 51.054.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2002,

- les mandats des gérants:

M. Irial Finan, Regional Director CCHBC, London;

M. Grant Millard, Treasury and Tax Director CCHBC, London;

M. Constantinos Sfakakis, Finance Manager CCHBC, Athens

sont renouvelés pour une durée de un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2003 approuvant les comptes de 2002.

- le mandat du commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers S.A., Halandri, Athens est renouvelé pour une durée de un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2003 approuvant les comptes de 2002.

Pour MOLINO BEVERAGES HOLDING, S.à r.l.

SOFINEX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 81, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03045/783/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

BREFINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. GRETNA OVERSEAS CORPORATED, établie et ayant son siège social à Vanderpool Plaza 2nd Floor, Wickhams-Cay I, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques) représentée par la société à responsabilité limitée CD-GEST, S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, agissant en sa qualité de gérant unique de la société.

2. SHAINA INTERNATIONAL Ltd, avec siège social à Vanderpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques) représentée par la société à responsabilité limitée CD-GEST, S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, agissant en sa qualité de gérant unique de la société.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BREFINA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds a la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres ou brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Exceptionnellement le premier administrateur délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

- Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement la signature de l'administrateur délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conforment aux conditions prescrites par la loi.

- **Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout endroit à désigner par les convocations.
 - Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

Actionnaires	Capital	Capital	Nombre
	souscrit	libéré	d'actions
1) GRETNA OVERSEAS CORPORATED, prénommée	15.500,-	15.500,-	1.550
2) SHAINA INTERNATIONAL LTD, prénommée	15.500,-	15.500,-	1.550
Total	31.000,-	31.000,-	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme de trente te un mille (31.000.-EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à 1.300.- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.
- Maître Roy Reding, avocat, demeurant à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.
- Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 - 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
- La société à responsabilité limitée CD-SERVICES S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- 4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.
 - 5. Le siège social est fixé à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: F. Collot et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 3 janvier 2003, vol. 466, fol. 43, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 janvier 2003.

A. Lentz.

(03060/221/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

MOLINO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Soparfi.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 36.274.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MOLINO HOLDING, S.à r.l.

SOFINEX S.A.

Signature

(03041/783/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

MOLINO HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 36.274.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2002,

- les mandats des gérants:
- M. Irial Finan, Regional Director CCHBC, London;
- M. Grant Millard, Treasury and Tax Director CCHBC, London;
- M. Constantinos Sfakakis, Finance Manager CCHBC, Athens

sont renouvelés pour une durée de un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2003 approuvant les comptes de 2002.

- le mandat du commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers S.A., Halandri, Athens est renouvelé pour une durée de un an jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2003 approuvant les comptes de 2002.

Pour MOLINO HOLDING, S.à r.l.

SOFINEX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 81, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03044/783/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

FALCON GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille deux, le treize décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1er. La société a pour objet:

- la création, la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- l'agence internationale d'affaires, c'est-à-dire le commerce, l'import et l'export de tous produits à l'exclusion de toute vente de matériel militaire ainsi que la prestation de services et de conseils dans le domaine des finances, marketing et commerce à l'exclusion de toute activité rentrant dans le domaine des conseils économiques;
 - l'exploitation des droits intellectuels et des propriétés industrielles;
 - l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et

leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire, sans vouloir bénéficier du statut fiscal spécifique de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

- Art. 2. La société prend la dénomination de FALCON GROUP, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée. Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.
- Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 20.000,- (vingt mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 200,- (deux cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, représentées par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 071 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 4145 reçu en date du 26 juin 2002, enregistrée en date du 1^{er} juillet 2002 à The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Microjacket 419310, Document 363031.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 072 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC FORUM S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance, Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

- Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.
- **Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. **Art. 12.** Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

- **Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US dollars), est estimé à EUR 20.445,03 (vingt mille quatre cent quarante-cinq euros trois cents).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: La société J. H. VAN LEUVENHEIM, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionné ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 53, case 10. – Reçu 196,08 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2003.

J. Elvinger.

(03054/211/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

SAMKA IMMO, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 28, rue du Dernier Sol.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Kader Chergui, commerçant, demeurant au 4, rue Jean-Pierre Ledure, L-5620 Mondorf-les-Bains.
- 2.- Monsieur Samuel Akdime, commerçant, demeurant au 25, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile particulière, qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre Ier.- Forme, Objet, Dénomination, Siège, Durée

- Art. 1er. La société, qui est une société civile immobilière, a pour objet exclusif l'achat, la location de biens immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser soit directement soit indirectement la réalisation de cet objet.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de SAMKA IMMO, société civile immobilière.
 - Art. 3. Le siège statutaire et de direction effective de la société est établi à Luxembourg. La décision de transférer le siège dans un pays étranger requiert une décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Apports en numéraire

Attributions de parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts d'intérêts d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Les 100 (cent) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1 Monsieur Kader Chergui, prénommé, cinquante parts d'intérêts	50
1 Monsieur Samuel Akdime, prénommé, cinquante parts d'intérêts	50
Total: cent parts d'intérêts	100

Les souscripteurs procéderont à la libération des parts par l'apport de EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros) en numéraire.

Art. 6. Chaque part d'intérêt confère à l'associé dans le fonds social et dans la répartition des bénéfices, le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts d'intérêts existantes.

Les associés, dans leurs rapports internes, supportent dans la même proportion les dettes de la société.

Vis-à-vis des tiers, toutefois, les associés seront tenus des engagements sociaux, conformément à l'article 1863 du code civil.

Art. 7. Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société par exploit d'huissier ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure ou en cas de désaccord entre nu-propriétaire et usufruitier.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société.

Titre III.- Administration

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs administrateur(s), qui sera(ont) associé(s) et nommé(s) par les autres associés.

L'administrateur est nommé pour un terme déterminé ou indéterminé. Même nommé pour un terme déterminé, l'administrateur est révocable à tout moment par décision des associés.

Art. 10. L'administrateur est investi des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

L'administrateur peut conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

Titre IV.- Décision des associés

Art. 11. Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant soit de(s) administrateur(s), soit de deux associés.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées à la poste, adressées aux associés, huit jours au moins à l'avance, formalité à laquelle les associés peuvent renoncer.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé ou non, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part d'intérêt donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

Si toutefois une assemblée générale extraordinaire est appelée à apporter une modification au pacte social, elle n'est régulièrement constituée que si la moitié au moins de toutes les parts d'intérêt sont dûment représentées. La décision requiert une majorité des 3/4 des parts présentes ou représentées.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentant l'universalité des associés et les décisions qu'elles prennent valablement obligent tous les associés.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial qui sont signés par les associés présents. Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par un administrateur.

Titre V.- Année sociale

Art. 12. L'année sociale s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Titre VI.- Dissolution

- Art. 13. Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé ou d'un administrateur n'entraînent la dissolution de la société.
- **Art. 14.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation s'opérera par les soins de l'administrateur alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité simple des voix.

Titre VII.- Divers

Art. 15. Pour tout ce que les présents statuts ne prévoient pas, les articles 1832 et suivants du code civil sont applicables.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris la résolution suivante:

Sont nommés administrateurs pour une durée indéterminée:

- 1) Monsieur Kader Chergui, prénommé;
- 2) Monsieur Samuel Akdime, prénommé.

La société sera valablement engagée par les signatures conjointes des deux administrateurs.

2) L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 28, rue du Dernier Sol.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. Chergui, S. Akdime, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 137S, fol. 30, case 9. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

J. Elvinger.

(03055/211/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

FERNSEH HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twelfth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

FINANZ FERNSEH HOLDING, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

here represented by Mrs Ute Bräuer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Guernsey, on December 12, 2002.

The said proxy, initialled ne varietur by the appears and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through its mandatory, has incorporated a 'limited liability company' (société à responsabilité limitée), the Articles of which it has established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle under the name of FERNSEH HOLD-ING, S.à r.l.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the company.

Art. 2. The object of the corporation is the holding of participation, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 4. The company is incorporated for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 5. The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty five euros (125.- EUR) each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to nonmembers only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Title III. - Management

Art. 7. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable with indication of a reason by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Title IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 8. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member. In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

- **Art. 9.** The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.
- **Art. 10.** Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one, tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distribute d among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. - Dissolution

Art. 11. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. - General provisions

Art. 12. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by FINANZ FERNSEH HOLDING, S.à r.l., pre-mentioned.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2003.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand nine hundred and fifty Euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirely of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) Is appointed manager of the company for an undefinite period Mrs Sharon Alvares-Masterton, director, residing at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY 13 YQ Guernsey, Channel Islands.
 - 2) The Company shall have its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le douze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

FINANZ FERNSEH HOLDING S.à r.l., une société constituée sous la loi du Luxembourg, avec siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

ici représentée par Madame Ute Bräuer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un procuration sous seing privé donnée à Guernsey, le 12 décembre 2002.

Laquelle procuration après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Laquelle comparant, par sa mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FERNSEH HOL-DING, S.à r.l.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs co-associés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

- Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.
 - Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Titre III. - Gérance

Art. 7. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 8. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

- **Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 10.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réservé soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par FINANZ FERNSEH HOLDING, S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille neuf cent cinquante Euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Sharon Alvarez-Masterton, administrateur, demeurant à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY 13 YQ Guernsey, Channel Islands.

2) Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: U. Bräuer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 2002, vol. 423, fol. 32, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 janvier 2003. H. Hellinckx.

(03059/242/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

TRIPODE ONE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu

1.- DOUGLAS ROAD S.A., une société ayant son siège social à San José (Costa Rica), représentée par Monsieur Manuel Hack, expert comptable, demeurant à Mamer, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 22 octobre 2002.

2.- Monsieur Manuel Hack, prénommé, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier. - Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRIPODE ONE.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse de Luxembourg-Ville par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet toutes activités de consultance et d'assistance dans le domaine des technologies informatiques.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières, brevets ou marques, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, valeurs mobilières, brevets ou marques, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et pourra emprunter.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, libérées intégralement.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice

des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société, pourront le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 15 mai à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription

Toutes les actions ont été libérées intégralement par payement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Monsieur Hugues Delmotte, consultant, demeurant à B-4550 Nandrin, 119, Bois de la Croix-Claire.
- 2.- Monsieur Michel Poncelet, administrateur de société, demeurant à B-4432 Alleur, 9, avenue de l'Informatique.
- 3.- Monsieur David Eggremont, employé, demeurant à B-5101 Erpent, 11, rue de la Pavée.

Troisième résolution

Est appelée aux fonction de commissaire aux comptes:

ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège à 1A, rue du Fort Dumoulin, B.P. 763, L-2017 Luxembourg.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise dès à présent la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société, même au sein du Conseil d'Administration.

Sixième résolution

L'assemblée faisant usage de la prérogative lui reconnue par l'article 10 des statuts, nomme Monsieur Hugues Delmotte, prénommé, en qualité d'administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans le sens le plus large et sous sa signature individuelle.

Septième résolution

Le siège social est fixé au 1A, rue du Fort Dumoulin, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Hack, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 novembre 2002, vol. 422, fol. 86, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 janvier 2003. H. Hellinckx.

(03057/242/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

COLCOS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand two, on the eleventh of December. Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) The company BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, having its registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, here represented by Mrs Sabine Plattner, licenciée en économie bancaire, Luxembourg, 59, boulevard Royal,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 10th of December 2002.

2) The company ECOREAL S.A., a société anonyme holding, having its registered office in L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, here represented by Mrs Josiane Dhamen, employee, Luxembourg, 59, boulevard Royal,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 10th of December 2002.

The prementionned proxies after having been signed ne varietur by the proxy holders and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

- Art. 1. There is hereby formed a company (société anonyme) under the name of COLCOS S.A.
- Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy by decision of the general meeting deciding as for an amendment of the Article of Incorporation.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third persons.

- Art. 3. The company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The company has for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 5. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, within the limits required by Law.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The shares may not be pledged as securities.

The corporate share capital may be increased from its present amount to two million euros $(2,000,000.- \in)$ by the creation of new shares of a par value of one hundred euros $(100.- \in)$ each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed by for such purposes.

Administration - Supervision

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the company's object.

All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or telefax, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors are signed by the chairman of the meeting. The copies or extracts, to be produced in court or elsewhere, shall be signed by the chairman or by any two directors.
- **Art. 10.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The board may also confer any specific authority by notarial power of attorney or proxy under private seal.

- **Art. 11.** The company is committed by the joint signatures of one director of class A and one director of Class B, without prejudice of the decisions to be taken regarding the commitment of the company in the case of powers delegation or proxies given by the board of directors in application of Article 10 of the Articles of Incorporation.
- **Art. 12.** The company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Fiscal year - General meeting

- Art. 13. The company's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.
- **Art. 14.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder. Each share gives the right to one vote.

- **Art. 15.** The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company.
- **Art. 16.** The net profit of the company is allocated up to five percent to the constitution or the allocation of the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the general meeting.

The dividends allocated are paid at the place and moment decided by the board of directors. The general meeting may authorise the board of directors to pay the dividends in any other currency than the one in which the balance sheet is established and to determine in the last instance the conversion's rate of the dividend into currency of the effective payment.

The board of directors is authorized to pay interim dividends by observing the current legal prescriptions.

The company may redeem its own shares in consideration of its free reserves, in the respect of the conditions foreseen by law. As long as these shares are held by the company, they are deprived of their rights to vote and to receive a dividend.

Art. 17. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Tuesday of April at 4 p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The general meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if circumstances of absolute necessity so require at the absolute discretion of the board.

Art. 18. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

- 1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand and three.
 - 2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and four.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, three hundred and nine shares	309
2) ECOREAL S.A., prenamed, one share	1
Total: three hundred and ten shares	310

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euros (31.000,- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incompany do not provide for the contrary.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its in company, at about 2.000,- euros.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

Director A

Mr Inigo Gutierrez Allue, lawyer, residing in Alameda de Mazarredo, 15, 5-D, E 48001 Bilbao.

Director E

MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme, having its registered office at 14, rue Aldringen, L-1118 Luxemburg. Mrs Sabine Plattner, licenciée en économie bancaire, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg.

3) Has been appointed auditor:

COMCOLUX S.A., having its registered office in L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

- 4) The mandates of the directors shall expire immediately after the annual general meeting of two thousand and five.
- 5) The mandates of the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of two thousand and eight.
- 6) The registered office is fixed at L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, the persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le onze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, ici représentée par Madame Sabine Plattner, licenciée en économie bancaire, Luxembourg, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 10 décembre 2002.

2) La société anonyme holding ECOREAL S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, ici représentée par Madame Josiane Dhamen, employée privée, Luxembourg, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Les procurations après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COLCOS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transférer provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions ne peuvent pas être données en nantissement.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux millions d'euros (2.000.000,- €) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le Conseil d'Administration sera amené à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue, cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à tout administrateur présent.

Le conseil se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou téléphone.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par le président des séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président de la réunion ou par deux administrateurs.
- **Art. 10.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

- Art. 11. La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quant la réserve légale atteint dix pourcent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acompte sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois d'avril à seize heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les Assemblées Générales, même l'Assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblée Générales.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille trois.
 - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatre.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions)
2) ECOREAL S.A., préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions)

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de 2.000,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

Administrateur A

Monsieur Inigo Gutierrez Allue, avocat, demeurant à Alameda de Mazarredo 15, 5-D, E-48001 Bilbao. Administrateur B

MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Madame Sabine Plattner, licenciée en économie bancaire, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
- COMCOLUX S.A., ayant son siège social à L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
- 4) Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.
- 5) Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.
- 6) Le siège social est fixé à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: S. Plattner, J. Dhamen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2002, vol. 137S, fol. 40, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2003.

F. Baden.

(03079/200/339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.

BRUNO GOUBET CONSULTANTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3250 Bettembourg, 64, rue Emile Klensch.

STATUTS

L'an deux mille deux, le six décembre.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Bruno Goubet, consultant, demeurant à F-30100 Alès, 37, rue Jules Verne;
- 2.- Madame Roselyne Nevot, assistante, demeurant à F-30100 Alès, 37, rue Jules Verne;
- 3.- Monsieur Frank Zeimes, consultant, demeurant à L-4970 Dippach-Gare, 12, route des trois cantons;
- 4.- Monsieur Jean-Pierre Holuigue, ingénieur, demeurant à F-75019 Paris, 142, rue des Flandres,
- ici représenté par Monsieur Bruno Goubet, prénommé,
- en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 18 novembre 2002;
- 5.- Monsieur Christian Devismes, chef d'entreprise, demeurant à F-30580 Saint-Just-et-Vaquières, Le Village,
- ici représenté par Monsieur Bruno Goubet, prénommé,
- en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Saint-Just-et-Vaquières, le 21 novembre 2002.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqués ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

- Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet le conseil, la formation et l'audit dans le management de la qualité, la réalisation d'audits de systèmes qualité pour les organismes certificateurs ou accréditeurs; plus généralement toutes activités d'assistance et de conseil dans le domaine de la qualité au Luxembourg et à l'étranger.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

- Art. 3. La société prend la dénomination de BRUNO GOUBET CONSULTANTS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.
 - Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1 Monsieur Bruno Goubet, prénommé, cinq cents parts sociales	500
2 Madame Roselyne Nevot, prénommée, deux cents parts sociales	200
3 Monsieur Frank Zeimes, prénommé, cent parts sociales	100
4 Monsieur Jean-Pierre Holuigue, prénommé, cent parts sociales	100
5 Monsieur Christian Devismes, prénommé, cent parts sociales	100
Total: mille parts sociales	1 000

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Elles sont librement cessibles entre associés mais ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

- Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établis par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrits. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

- Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.
- **Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille deux.
- Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- **Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Les montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,00).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre de gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Bruno Goubet, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-3250 Bettembourg, 64, rue Emile Klensch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Goubet, R. Nevot, F. Zeimes, E. Schlesser.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 137S, fol. 41, case 5. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Luxembourg, le 9 janvier 2003.

E. Schlesser.

(03061/227/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2003.